

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

prescrivant les mesures de surveillance et de précaution

POUR LES

CARRIÈRES, SABLIERES COMMUNALES OU BANALES

Paris, le 19 mai 1906.

Le Ministre des travaux publics à Messieurs les Préfets.

L'attention de l'Administration a été appelée récemment sur les accidents, le plus souvent mortels, qui se produisent d'une manière assez fréquente dans les sablières, notamment dans celles de ces exploitations qui sont ouvertes en terrain communal et où l'extraction s'opère en dehors de toute surveillance.

Les carrières de sable sont, par leur nature, essentiellement dangereuses ; les bancs de sable exploités sont presque toujours recouverts par des graviers ou des sables inutilisables, surmontés eux-mêmes par une couche de terre végétale. Ces terrains de recouvrement créant une gêne pour les travailleurs, il arrive souvent que l'on attaque le banc de sable par le bas en y creusant un havage, pratique fort périlleuse, à cause de la consistance insuffisante des terrains laissés en surplomb.

Lorsque les sablières sont communales ou banales, le danger est encore plus grand, car, pour s'épargner la peine d'enlever les terrains de recouvrement, les habitants se bornent à extraire le sable utilisable en approfondissant le havage. Cela dure ainsi jusqu'à ce que les assises finissent par s'écrouler. Malheureusement, il advient parfois que cet éboulement se produit inopinément et atteint, soit les ouvriers qui travaillent au havage, soit de simples curieux qui se sont trop approchés du front de taille.

Par une circulaire en date du 10 juillet 1893, l'un de mes prédécesseurs avait rappelé que l'article 9 du règlement-type sur les carrières exige que la masse soit taillée en talus d'une pente de 45 degrés ou découpée en gradins d'une hauteur appropriée à la consistance des terres et dont les arêtes seraient situées sur une ligne inclinée à 45 degrés.

Cette règle donnerait toute sécurité si elle était exactement observée ; elle l'est rarement, à raison du défaut de contrôle dont ces exploitations sont l'objet.

Or, ainsi que mon Administration a eu l'occasion de le faire observer à de nombreuses reprises, la surveillance des carrières à ciel ouvert incombe particulièrement aux maires ; c'est à ces magistrats qu'il appartient de veiller à la stricte exécution des prescriptions réglementaires, en dressant ou en faisant dresser des procès-verbaux de contravention contre les délinquants.

Il convient qu'une surveillance toute spéciale soit exercée sur les sablières communales et banales.

La meilleure solution consisterait à supprimer la banalité

en amodiant l'exploitation à un entrepreneur, afin de se trouver en présence d'un exploitant responsable, à qui toutes injonctions pourraient être utilement adressées, quand il n'aurait pas pris lui-même les mesures nécessaires. Mais, dans les cas où l'affermage ne pourrait être réalisé, il y aurait lieu d'avoir recours à une réglementation de la carrière communale. Les habitants de la commune ne seraient admis à y pratiquer des fouilles qu'après avoir été dûment autorisés, ou tout au moins qu'après avoir fait une déclaration régulière à la mairie. Un règlement serait alors édicté par l'autorité municipale ; il préciserait les mesures de sécurité à observer par les usagers et un agent communal serait délégué d'une manière permanente pour surveiller le travail.

Pour la rédaction de ces règlements, le service des mines pourra prêter son concours à l'autorité municipale et vous auriez à communiquer aux ingénieurs tous les projets préparés à cet effet par les maires des communes intéressées.

Le personnel du service des mines ne devra pas manquer non plus, de son côté, de provoquer la préparation de ces règlements, toutes les fois qu'au cours de ses tournées il aura l'occasion d'en reconnaître l'opportunité.

De toutes façons, lorsqu'un accident dû notamment à l'observation des règles qui précèdent, sera survenu dans une carrière banale, vous devrez appeler particulièrement l'attention du maire sur les conséquences graves que peut avoir sa négligence à cet égard.

Enfin, il est un point que je dois vous signaler d'une manière spéciale. Aux termes des règlements, les abords de toute carrière ouverte en terrain non clos, qu'elle soit en activité ou qu'elle soit abandonnée, doivent être garantis sur les points dangereux par un fossé, une berge ou une clôture quelconque ; il conviendra de tenir la main à l'observation de cette disposition trop souvent perdue de vue ; elle a pour but d'assurer la sécurité des personnes étrangères à l'exploitation qui, par mégarde ou par simple curiosité, s'approcheraient d'une carrière ou s'y introduiraient sans être averties des dangers auxquels elles s'exposent. De plus, en ce qui regarde spécialement les sablières abandonnées, toutes les fois que la partie anciennement exploitée présentera un front vertical ou une pente dangereuse, il y aura lieu d'examiner si le propriétaire ne doit pas être mis en demeure de faire disparaître toute cause de danger, en réglant le talus selon la pente naturelle de l'écoulement du sable.

Louis BARTHOU.

LYON PORT DE MER

Amélioration des voies fluviales d'accès

Dans un précédent article, nous avons montré les inconvénients du maintien de la gare d'eau actuelle et les difficultés à surmonter pour réaliser, dans notre bonne ville de Lyon, l'idée de création d'un grand port de commerce.

Il existe bien, dans les cartons du Ministère et dans les archives des Ponts et Chaussées, de nombreux projets en vue de l'amélioration du cours du Rhône et de l'établissement de canaux d'irrigation pour les départements du bas fleuve, mais il n'y a pas, à proprement parler, d'étude complète pour la transformation de notre ville en cité maritime.

D'ailleurs, ces projets s'inspirent beaucoup plus du désir de donner satisfaction aux campagnes méridionales, en fai-

sant miroiter aux yeux des populations l'eau fécondante que leur apporteraient les dérivations du Rhône (fort coûteuses à établir et combien insuffisantes, sinon inefficaces), plutôt que de chercher à prévoir un programme d'intérêt général favorisant l'ensemble du commerce et de l'industrie du pays.

Cette conception administrative, qui laisse au second plan cette question de l'amélioration des voies fluviales, pour se préoccuper surtout de l'arrosage problématique de contrées peut-être un peu trop sèches, mais à coup sûr suffisamment fécondes en l'état actuel, a conduit les ingénieurs à ne prévoir que des combinaisons peu en rapport avec l'utilisation pratique de nos rivières comme moyen économique de transport.

Ainsi, par exemple, les divers projets officiels mis en avant préconisent tous l'établissement d'un canal latéral au Rhône sur la rive gauche. Or, une telle solution présente de très gros inconvénients. D'une part, cela rend très difficile la possibilité du passage, en toutes saisons, d'une rivière à l'autre, les canaux venant de la Saône ou *vice-versa* ne pouvant atteindre ou quitter le canal latéral sans traverser le fleuve, lequel s'ensable fort vite à certaines époques de l'année, et, d'autre part, les différences de niveau étant parfois telles, en certaines périodes, que le changement de voie fluviale ne pourrait se pratiquer normalement sans de sérieuses difficultés et de coûteux travaux d'aménagement aux abords de Lyon.

Enfin, le canal établi sur la rive gauche occasionnerait les mêmes anomalies pour les jonctions avec les canaux d'accès qui aboutissent, ou qui aboutiront tous, lorsque le programme prévu d'amélioration des voies navigables sera réalisé, sur la rive droite du Rhône. Nous ajouterons que les dépenses seront beaucoup plus fortes en suivant la rive gauche que si on adoptait l'autre rive, par suite de la traversée de villes importantes : Vienne, Valence, Avignon, Arles, etc.

Les considérations qui précèdent paraissent donc justifier l'établissement de la future voie navigable sur le côté droit du fleuve.

Cette dernière solution, qui nous paraît la plus rationnelle, avantagerait beaucoup Lyon, et elle permettrait d'envisager la création dans notre ville d'un véritable port de mer, où les navires d'un certain tonnage pourraient venir déverser les produits du monde entier.

On peut concevoir, en effet, qu'il suffirait d'établir en quelque sorte une digue de séparation coupant longitudinalement en deux parties le fleuve entre Lyon et la mer, la partie de droite (la plus étroite) devenant le canal à écluses formant, par le fait, le prolongement de la Saône, pour réaliser la voie fluviale idéale transformant notre cité en ville maritime.

Il faudrait, évidemment, élargir le bassin des eaux aux abords de Lyon, pour former un véritable port et donner une largeur suffisante à la digue de partage pour qu'elle servît de gare de réceptin et d'échnage et, en outre, il deviendrait indispensable de faire la séparation en biais un peu en amont du pont de la Mulatière, afin de rejeter le Rhône sur la gauche, pour gagner l'espace nécessaire sur les bas-terrains du sud-est.

Ce projet, que nous soumettons à l'attention des administrations compétentes, semble réalisable avec le minimum de frais. Il présente aussi l'immense avantage de dégager la nouvelle voie fluviale de l'influence brutale et irrégulière du Rhône. Ce seraient, en somme, les eaux de la Saône qui alimenteraient normalement le canal, et on ne demanderait au fleuve que le surplus utile quand il faudrait maintenir le niveau régulier.

De la sorte, pas d'envasements sérieux à craindre, pas d'à-coups en cas de crues brusques du Rhône (le niveau du canal serait, d'ailleurs, établi plus élevé que celui du fleuve) et les échanges deviendraient excessivement faciles, soit que les steams viennent déposer à quai les marchandises en transit pour la France, l'Allemagne ou autres pays du Nord,

soit que les petits bateaux continuent leur route par la Saône ou aillent déposer sur les voies du P.-L.-M. les produits destinés à la ville ou autres régions.

Du grand quai de séparation formant port en face de la Mulatière ou d'Oullins, partiraient quatre voies ferrées de dégagement qui traverseraient le nouveau lit du Rhône pour rejoindre le réseau du P.-L.-M. vers la Mouche, et des ports ou quais secondaires seraient installés des deux côtés de la presqu'île de Perrache et à Vaise.

Le nouveau canal pourrait être établi avec une profondeur de 6 mètres, avec des hauteurs de chute aux écluses de 10 mètres si possible, ce qui ferait seize changements de niveau jusqu'à la mer.

La réalisation d'un tel projet ramènerait à la France la circulation en transit d'une quantité importante de marchandises qui, actuellement, débarquent à Gênes pour être ensuite dirigées en Suisse, en Allemagne et divers autres pays ; les bateaux arrivant directement à Lyon, sans dépense supplémentaire appréciable, les parcours par voie ferrée seraient ainsi beaucoup plus courts en suivant la voie de France.

Nous reviendrons encore sur cette idée, dont nous ne donnons aujourd'hui qu'un premier aperçu. SINED.

LES PATENTES D'ENTREPRENEURS

Le *Bulletin fédéral des Chambres syndicales patronales du bâtiment et des travaux publics de l'Est et du Sud-Est* publie la réponse à une consultation de la Chambre syndicale de Roanne sur un point qui peut intéresser beaucoup d'entrepreneurs.

La Banque de France fait construire à Roanne un immeuble pour sa succursale.

Les entrepreneurs des travaux de cette construction sont inquiétés par le Directeur des Contributions des patentes, pour leur faire payer un supplément de patentes, frais généraux, et ce, suivant l'importance de leurs lots (comme s'il s'agissait d'un bâtiment communal).

Cependant, l'adjudication s'est faite à l'amiable et avec promesse verbale de n'avoir à payer aucun frais, attendu que l'Administration de la Banque de France s'est réservé le droit de choisir ses entrepreneurs, malgré l'offre la plus avantageuse concernant les rabais. Le contrôleur est-il bien en droit de faire payer les entrepreneurs ?

Voici en quels termes M. QUAK, avocat à la Cour d'appel, conseil de la Chambre syndicale lyonnaise, donne la solution de ce point des plus intéressants.

M. le Contrôleur n'est pas en droit de réclamer le supplément de patentes exigé suivant l'importance des lots soumissionnés pour la construction du bâtiment de la succursale à Roanne de la Banque de France.

La matière est régie par la loi de 1880 sur les patentes, qu'on trouve au *Journal Officiel* du 22 juillet 1880 avec les tableaux qui y sont annexés.

Or, cette loi consacre la distinction qui a été faite de tout temps entre les entrepreneurs de travaux particuliers et les entrepreneurs de travaux publics.

1° *En ce qui concerne les premiers*, leur patente est fixée pour toute l'année d'après un droit fixe, calculé d'après l'importance de la population de la ville où ils ont leur établissement, et, en second lieu, d'après un droit proportionnel calculé d'après la valeur locative de tous leurs locaux commerciaux. Ces tarifs sont contenus dans les tableaux annexés à la loi. C'est ainsi que nous trouvons indiqué le premier droit dans le *tableau A*, divisé en huit classes. L'entrepreneur général de bâtiments est assujéti à la troisième classe ; le charpentier, le serrurier, le couvreur, le plâtrier, le peintre, le maçon, à la quatrième classe ; le marchand de bois le menuisier à la cinquième classe.

Le deuxième droit est indiqué dans le *tableau D* ; la deuxième et la troisième classe du *tableau A* sont assujétiées au vingtième de la valeur locative ; les quatrième, cinquième et sixième classes, au trentième de la valeur locative. Le tout sans préjudice des centimes additionnels.

2° *En ce qui concerne les seconds*, leur patente comprend un droit de 5 francs et un tant pour cent sur le montant de leurs entreprises, 0,25 pour 100 ou 1 pour 100, suivant le cas. Cette patente est fixée au *tableau C*.

C'est ce dernier droit que M. le Contrôleur de Roanne entend imposer à MM. les Entrepreneurs de Roanne.

L'erreur vient de ce qu'il considère les travaux en question comme des travaux publics. Il n'en est rien. En effet, ces Messieurs feraient-ils à l'occasion des travaux publics que cela importerait peu. La jurisprudence du Conseil d'Etat a eu à se prononcer sur des cas où l'entrepreneur visé faisait à la fois des travaux pour particuliers et des travaux publics ; la patente d'entrepreneurs de travaux publics ne peut être imposée et calculée que sur les travaux publics. (Voir un arrêté du Conseil d'Etat, du 18 février 1898, qu'on trouve dans Dalloz, 1899, 3^e partie, p. 57, et surtout la note examinant la jurisprudence du Conseil d'Etat).

La seule question à examiner est donc celle de savoir si les travaux de la Banque de France ont un caractère de travaux publics. La Banque de France est un établissement privé, bien qu'ayant des relations financières intimes avec l'Etat. Ce caractère est démontré dans le *Répertoire* de Fuzier-Hermann (Voir Banque d'émission, et spécialement au n° 434). Il ne peut donc s'agir de travaux publics.

LA GRÈVE DU BATIMENT A LYON

Nous espérons n'avoir pas, dans ce numéro, à faire usage de cette rubrique, qui dure depuis trop longtemps déjà ; malheureusement, la situation étant restée la même, nous ne pouvons moins faire que d'enregistrer les quelques faits méritant d'être signalés.

Les *plombiers-zingueurs* s'efforcent par tous les moyens de prolonger la résistance ; un premier avis, adressé « aux petits patrons qui remplacent le personnel des grandes maisons » et les prévenant que, si pareil fait se renouvelait, « la corporation se verrait dans l'obligation de sévir », étant vraisemblablement resté sans effet, la corporation les a prévenus que, « lui portant un grand préjudice en sous-traitant les travaux des grands entrepreneurs, elle se verra dans l'obligation de les traiter durement ».

D'autre part, la corporation ouvrière rappelle au devoir les jeunes zingueurs venus de la campagne pour travailler chez les patrons lyonnais et leur enjoint de se présenter à la permanence pour se faire inscrire. Est-ce à ce fait qu'est dû le nombre chaque jour croissant des adhésions qui est annoncé dans les communications par lesquelles les patrons sont en même temps avisés qu'une délégation ouvrière se présentera chez eux, car la corporation est décidée à donner le personnel nécessaire aux patrons conciliants, comprenant qu'elle ne peut éterniser un conflit préjudiciable aux intérêts généraux, et faire supporter aux patrons humains et consciencieux la conséquence du mauvais vouloir de quelques-uns de leurs collègues.

Mais ces dispositions, en apparence conciliantes, se trouvent démenties par cette note, parue quelques jours plus tard :

« Une entrevue entre les Commissions patronale et ouvrière avait été sollicitée par l'intermédiaire de M. le Maire de Lyon, pour mettre fin au conflit si préjudiciable aux intérêts de tous, et cela dans un but conciliateur.

« Cette entrevue nous a été refusée par une lettre en date du 19 juin dernier. Il y a donc, de la part de la Commission patronale, un parti pris évident dont nous leur laissons toute la responsabilité. »

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que la corporation ouvrière, réunie en Assemblée générale,

après avoir examiné les offres de la Commission patronale, a décidé la reprise du travail pour demain lundi 2 juillet.

*
**

La lettre suivante, parue dans la presse le 19 juin, méritait la plus sérieuse attention, et faisait valoir des arguments dont on ne saurait méconnaître le bien-fondé :

« Les maîtres-charpentiers de Lyon protestent énergiquement contre les allégations des Syndicats ouvriers. Ils ont répondu aux trois lettres qui leur ont été adressées ; mais, en présence des revendications excessives qui leur ont été formulées, en présence des charges énormes et toujours croissantes qui grèvent leur industrie, en présence de la diminution des travaux par suite de l'emploi de plus en plus commun de la charpente en fer, ils ne peuvent que maintenir leur première décision et faire un nouvel appel au bon sens et à la raison des véritables ouvriers. »

Cet appel était entendu d'un certain nombre et, sur la demande d'une partie des ouvriers charpentiers, l'Assemblée générale des maîtres-charpentiers avait décidé, le 20 juin, à l'unanimité, de rouvrir les chantiers le 25. Mais la Commission de la grève ne peut admettre qu'une partie des ouvriers d'une corporation demande la réouverture des chantiers et considère comme une manœuvre cette information patronale qui, d'ailleurs, dit-elle, n'a apporté aucune défection dans ses rangs.

Entre temps, les grévistes, tout en décrétant la continuation de la grève, invitaient, à l'issue d'une de leurs réunions, les entrepreneurs « dans un but de conciliation, à s'aboucher avec la Commission de la grève, seul moyen pour arriver à l'apaisement du conflit, qui ne fait que léser les intéressés, aussi bien les patrons que les ouvriers ».

Mais aussitôt, « la Commission patronale proteste énergiquement contre les assertions répandues dans le public par les grévistes charpentiers. Aucune entrevue ne lui a jamais été demandée par la Commission de la grève. Elle est trop respectueuse de ses devoirs pour ne pas donner satisfaction à une demande de cette nature. »

Voici comment, dès le lendemain, la Commission ouvrière s'adressait aux maîtres-charpentiers :

« Messieurs, vous nous obligez, par votre communication à la presse, à déclarer, pour la cinquième fois, que la Commission ouvrière est toujours à votre disposition pour le jour et l'heure qu'il vous plaira de choisir pour la convoquer. Pour dégager toute notre responsabilité et de façon à démontrer notre bonne foi, nous vous faisons connaître, ainsi qu'à la population lyonnaise, la décision de la Commission ouvrière, décision qui est de convoquer la Commission patronale.

« En conséquence, nous avons l'honneur de convoquer la Commission patronale pour le jeudi 28 juin, à 9 heures du matin, salle Mercey, rue Moncey, 54. Dans le cas où la Commission patronale ou MM. les Entrepreneurs jugeraient de nous convoquer le même jour à une autre adresse, nous pouvons les assurer de notre acceptation. »

Avec la meilleure volonté, il est difficile d'admettre une discussion engagée sous cette forme ; les Commissions ouvrières, si soucieuses de leur dignité et du mandat qui leur est confié se garderaient bien de se considérer comme convoquées par de telles injonctions. Il n'y a donc rien d'étonnant que, du côté patronal, on ne puisse juger différemment et que tout soit resté dans le *statu quo*.

CONCOURS

LE CAIRE

BOURSE KHÉDIVIALE

La corporation des agents de change du Caire, désireuse d'édifier dans cette ville une Bourse appropriée aux besoins actuels et présentant les meilleures conditions de confort et de sécurité, met au concours le projet de la Bourse khédiviale du Caire.

Les architectes de toute nationalité sont admis à prendre part à ce concours, dont le programme peut être consulté à l'Office national du commerce extérieur, 3, rue Feydeau, Paris (2^e), tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et de 2 heures à 5 heures. Les projets devront être remis avant le 31 octobre 1906.

MARSEILLE

HANGARS PUBLICS A ÉTAGES SUR LES QUAIS DU MÔLE E.

Un concours doit être ouvert en vue de l'établissement de deux hangars publics à étages sur les quais du môle E — bassin de la Pinède — au port de Marseille, pour le compte de la Chambre de commerce de cette ville.

Chaque hangar occupera en plan l'emplacement d'un rectangle de 235 m. de longueur sur 32 m. 15 de largeur. Le concours portera à la fois sur les dispositions du projet et sur l'exécution des travaux, non compris les ouvrages de fondation et divers autres ouvrages accessoires.

Les constructeurs, désireux de prendre part à ce concours, devront en faire la demande à M. Batard-Razelière, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, hôtel des Services publics, quai de la Joliette, à Marseille, avant le 10 juillet prochain, et produire en même temps la nomenclature des travaux analogues exécutés par leurs ateliers, ainsi que toutes les références utiles. Ils seront avisés ultérieurement de la suite donnée à leur demande et recevront, s'il y a lieu, le devis-programme du concours.

La liste des constructeurs admis à soumissionner sera arrêtée par M. le Président de la Chambre de commerce.

ALBI

PONT DE ROQUECOURBE

Un concours est ouvert, d'ici au 23 juillet 1906, entre les constructeurs de béton armé ou de ciment armé pour l'élargissement du pont de Roquecourbe sur la rivière de l'Agout, au passage du chemin de grande communication n° 30, du département du Tarn.

Pour tous renseignements et demande du programme du concours, s'adresser à la Préfecture du Tarn (bureau de l'Agent voyer en chef).

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD

La Société Industrielle du Nord de la France vient de publier le programme des questions proposées pour le concours de 1906. Les questions proposées concernent notamment :

Constructions industrielles. — Etude établissant la comparaison au point de vue pratique et au point de vue économique entre les constructions en ciment armé et celles en fer et briques. — Etude de la meilleure installation des toitures des bâtiments industriels au point de vue de leur isolation contre les variations de la température extérieure.

Tous renseignements complémentaires seront fournis au Secrétariat de la Société, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

* * AIN. — Les subventions suivantes sont accordées à *Trévoux* : 29.044 francs pour construction d'une école primaire supérieure, et 1.739 francs pour installation d'une école maternelle ; à *Parcieux*, 22.400 francs, pour construction d'une école de filles ; à *Servignat*, 9.000 francs pour construction d'une école enfantine ; à *Saint-Nizier-le-Rouchoux*, 17.955 francs pour agrandissement des écoles ; à *Priay*, 17.700 francs pour installation de l'école de filles.

* * DRÔME. — Un crédit de 10.000 francs est affecté au pavage de la place de la Gare, à *Romans*. Il est question de procéder au goudronnage de certaines routes.

* * HAUTE-LOIRE. — Un crédit de 12.650 francs est affecté au pavage de l'avenue de la Gare, au *Puy*.

* * HAUTE-SAVOIE. — La Municipalité d'*Annecy* a voté un emprunt de 228.828 francs pour l'agrandissement du lycée de jeunes filles, et a décidé de mettre à l'étude la création d'un groupe scolaire, place Carnot, et celle d'une école supérieure de garçons. — Les travaux de reconstruction de la passerelle du Pont-des-Amours, dans la même ville, qui est approuvée, seront mis en adjudication dès que l'autorisation ministérielle sera donnée. La dépense pour la réfection de la passerelle est évaluée à 15.500 francs. — L'hôpital de cette ville va faire procéder à l'installation du chauffage à vapeur.

* * ISÈRE. — Une usine frigorifique doit être construite aux abattoirs de *Grenoble*, d'après le projet de MM. Cottarel et Lambert, ingénieurs à Paris ; le devis s'élève à 400.000 francs.

* * LOIRE. — La Municipalité de *Boën-sur-Lignon* a affecté un crédit de 6.000 francs pour réparations à la halle. — La Municipalité de *Firminy* a voté un emprunt de 170.000 francs en vue de la construction d'un marché couvert, et a approuvé le projet de construction d'une école professionnelle de filles, s'élevant à 260.000 francs, et l'installation d'une bascule et de parcs à bestiaux place Lachaux, dont la dépense est de 7.000 francs. — La ville de *Terrenoire* va contracter au Crédit Foncier un emprunt de 14.800 francs, pour la construction d'une école maternelle. — La Municipalité de *Terrenoire* a accepté d'une généreuse donatrice un terrain de 2.000 mètres carrés pour l'établissement d'une place publique, dont les frais d'aménagement restent au compte de la commune. — Sont approuvés les plans et projets d'agrandissement et de remaniement des installations de grande et de petite vitesse à la gare de cette même ville.

* * SAÔNE-ET-LOIRE. — Un pont de 186 mètres de long et 9 de large, en ciment armé, système Hennebique, doit être construit sur la Saône, à *Chalon*, en face des chantiers du petit Creusot. La dépense sera de 3.000 francs.

V^e Fête annuelle du « Double-Mètre »

Au Restaurant des Délices, dans le cadre enchanteur de la cité-jardin des Trois-Renards, aux coquettes maisons riantes, parmi la verdure et les fleurs, une des gloires de la construction, qui a su si bien se plier aux exigences du progrès sans cesse en marche, s'est célébrée, dimanche 17 juin, la fête de la Société amicale des contremaîtres et employés d'entreprises de la ville de Lyon et du département du Rhône, sous la présidence de M. Martial Paufigue, ingénieur-constructeur, membre de la Chambre de commerce. Cette fête, préparée avec un soin jaloux du succès par les commissaires, MM. Chavanat fils, Aillaud, Benassy, dirigée par M. Kiemler, le « sympathique ami de la 285^e », avec un tact parfait et une amabilité des plus courtoises, a laissé chez tous, sociétaires, membres bienfaiteurs et honoraires, invités et amis, le souvenir le plus agréable, par sa simple et touchante manifestation d'entente cordiale et de sincère confraternité, aussi bien que par les divertissements variés d'un programme, de texte drôlatique, conçu de façon à plaire à tous les âges, aux aspirations de l'un et l'autre sexe.

Quelle joie pour les enfants, l'aller et le retour en wagons réservés, le défilé, l'entrée triomphale à l'Hôtel des Délices et la retraite aux flambeaux ! Pour les jeunes gens, quelle attraction, le grand bal, l'orchestre des « Tziganes de Saint-Flour » et les chansons ! Le contentement des petits et des jeunes allait droit au cœur des travailleurs, en ce jour d'allégresse, joueurs acharnés de boules et habiles dresseurs des plans du concours de construction. C'est qu'on s'amuse, dans le bâtiment, comme on sait travailler : avec entrain, sans arrière-pensée !

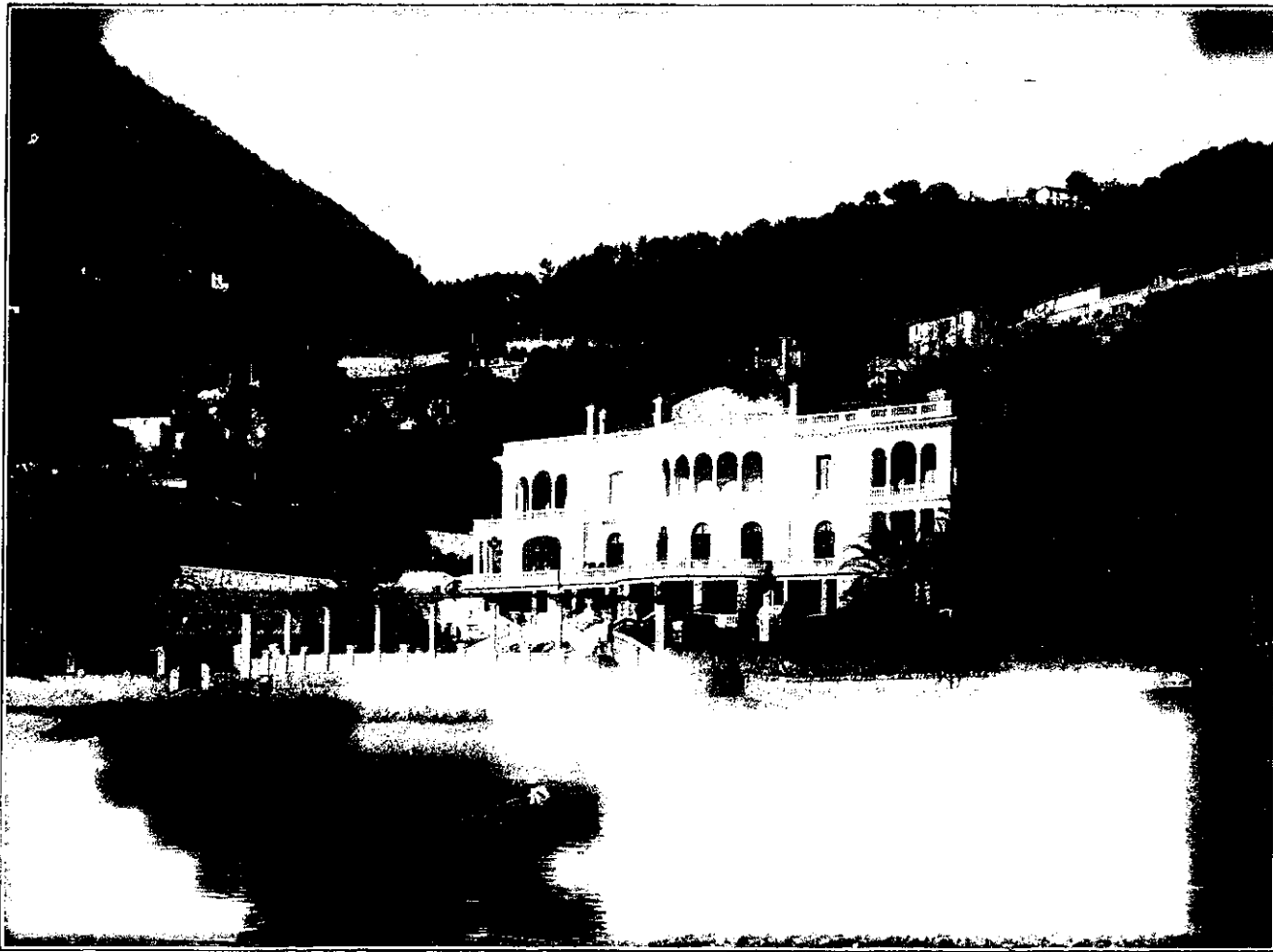
Le banquet au menu copieux réunissait plus de deux cents convives, en petits groupes familiaux et sympathiques. Aussi,

les toilettes des dames, blanches ou claires, produisaient-elles à chaque table l'effet le plus charmant, en même temps que leur présence était une cause de vive animation, de rires joyeux et de grand attrait au « concours de fourchettes et de mâchoires » se prolongeant en cette réunion de famille.

Séduisantes autant qu'originales, d'une merveilleuse stabilité d'équilibre, les fragiles constructions élevées par les dames au moyen de bouteilles, coupes, verres, assiettes, fleurs, drapeaux et éventails, furent l'objet de gais propos, de compliments mérités pendant le coup du milieu, mais aussi — je dois le dire en toute franchise — une sérieuse source d'em-

gnaient que l'éloquence du Président honoraire avait fait vibrer tous les cœurs, que son fin esprit d'à-propos constamment en éveil avait été goûté. Pensées excellents, habilement exprimées dans un style coloré et élégant, avec la conviction d'un homme du métier, heureux de la joie ambiante, ému au souvenir des trente années — « les plus belles de sa vie » — passées dans le milieu honnête et laborieux où tous les sentiments d'amitié, de fraternité et d'honneur sont solidement cimentés ; enfin, discours d'une haute envolée, digne de figurer au livre d'or de la Société du Double-Mètre.

Où c'est par l'union et la concorde que les Sociétés pros-



CASA DEL MARE, A CABRÉ-ROQUEBRUNE. — Architecte, M. G. TIRELING, Pais-Menton

Plafonds et enduits incombustibles.

barras pour la presse, — le Jury qui ne devait se laisser influencer, ni par les explications soulignées par de si charmants sourires, ni par le silence voulu accompagné de si expressifs regards. Le meilleur moyen d'éviter la critique et d'affirmer une compétence indiscutable était, selon moi, d'accorder un premier prix *ex-æquo* à toutes les concurrentes, un deuxième prix aux concurrents, en y comprenant même le distingué Président et les enfants tout enfiévrés de leur réussite. Comme il a été bien inspiré, M. Paufrage, quand, soulevant dans ses bras la petite fille porteuse du bouquet de remerciements, il s'est écrié : « Je vous embrasse toutes, Mesdames ! »

Le champagne pétillait dans les coupes, la prospérité de la Société avait été affirmée avec un légitime orgueil par M. Armand Mazet, le président actif et toujours sur la brèche, lorsque M. Martial Paufrage prononça un toast fortement applaudi à plusieurs reprises. Les applaudissements unanimes étaient la preuve évidente des sympathies du monde du bâtiment, de la reconnaissance pour un absolu dévouement à la 285^e Société de secours mutuels. D'autre part, ils témoi-

gnent, et la fraternité, comme vous savez la pratiquer, Messieurs, est un ciment indestructible, une garantie de longue durée, une certitude de bonheur. Que votre union aille donc en s'accroissant ! Elle n'en sera que plus féconde, et la Société du Double-Mètre sera doublement forte, doublement prospère. La prospérité, vous l'avez acquise en instituant cours professionnels, bureau de placement, caisse de secours et de retraite ; vous l'accroîtrez en restant étroitement unis.

Si *la Construction lyonnaise* est le journal de l'architecture, elle s'honore d'être aussi le journal des entrepreneurs et des contremaîtres et, à ce titre, elle se réjouit que votre Association, jeune encore, déjà puissante, soit riche d'avenir ; car votre capital, aujourd'hui de 15.000 francs, dont 13.000 fr. pour la caisse de retraites, hier de 12.545 francs, ira en augmentant sans subvention d'aucune sorte, avec l'aide de tous ceux qui s'intéressent à vos efforts. Les personnalités présentes à votre banquet, et, pour me borner à une seule citation, celle de M. Roux-Meulien, président de la Société académique d'architecture, vous l'assurent suffisamment.

A. T.

L'ASBESTIC

J'ai dit, dans mon article sur le fibro-ciment « Gallia », ce qu'était l'asbestic ; de plus, les reproductions, ci-contre, de villas élégantes et somptueuses, élevées dernièrement, soit sur les bords de la grande bleue, soit sur notre boulevard du

ville, comme il serait inutile de citer les architectes, entrepreneurs, constructeurs-mécaniciens, usiniers, enfin tous ceux qui, dans le monde du bâtiment aussi bien que dans le monde des affaires, ont été à même d'apprécier les avantages résultant de l'application de l'asbestic.

Mon but est de rappeler les diverses propriétés de cette substance et de prouver, en présence des faits accomplis, que



PALAIS LAMARTINE, AVENUE BEAULIEU, 28, A NICE¹.

Architecte, M. J. SIOLY, à Nice.

MÉDAILLE D'OR AU CONCOURS D'ARCHITECTURE DE 1904

Nord, à l'orée du parc de la Tête-d'Or, disent assez que ce nouveau produit, d'un prix très abordable, a trouvé son emploi dans les travaux particulièrement soignés et consciencieusement finis. Non seulement dans les maisons luxueuses, mais encore dans les établissements industriels, plafonds et enduits à l'asbestic, tout d'abord adoptés avec empressement, ont tenu les promesses des expériences faites en maints pays, aux Etats-Unis, en Allemagne, à Lyon, à Aix-les-Bains, à Pontarlier. Il est, par suite, superflu de signaler les plafonds sous-sheds incombustibles que l'architecte, M. L. Michel, a installés dans une fabrique de tulles et dentelles de notre

toutes les propriétés subsistent intégralement dans son mélange avec d'autres matières, telles que plâtre, chaux, ciment, etc.

L'incombustibilité de l'amiante — si connue — est acquise au plâtre asbestic de Danville. MM. Myers et fils, manufacturiers de plumes d'acier à Birmingham, en donnent cette preuve irréfutable : « Nous n'avions enduit à l'asbestic que

¹ « Plafonds, planchers, enduits d'escaliers et des combles en *asbestic*. L'application principale en a été faite sur la coupole en pans de fer. *Excellents résultats* aucune dilatation constatée, malgré de fortes variations de température. — *Signé* : SIOLY.

la partie située immédiatement au-dessus des fours. Tout le reste de la toiture — un incendie s'est déclaré en mai 1900 — fut attaqué par le feu et complètement détruit. L'asbestic résista victorieusement aux flammes et arrêta ainsi l'incendie. Notre opinion est que l'asbestic a sauvé notre usine d'une complète destruction. » Tenons-nous en là, sans parler de la localisation d'un incendie, le 24 décembre 1901, dans un atelier de peinture et de menuiserie à Graengesbergs, en Suède, ni de la résistance au feu lors de l'incendie du bâtiment de l'Administration générale des Postes, à Sydney, en 1902. Au surplus, une Compagnie d'assurances, en Angleterre,

par cela même, n'ayant pas empêché les fissures, a été fortement critiqué. A l'heure grave du début, certains ouvriers chargés de l'employer ont demandé un important supplément de salaire. M. Labasse, le grand entrepreneur lyonnais, a mis les choses au point, en déclarant satisfaction complète, tant pour l'inconductibilité que pour la solidité du travail ; et maintenant, l'asbestic jouit d'une vogue méritée dans la construction. Mais cela n'est pas suffisant. Je reviens encore à ce produit, parce qu'il n'a pas encore donné tout ce qu'il pourrait donner. Dans la marche à la conquête du progrès, l'asbestic tiendra son rang. Nul doute que, grâce à d'ingé-



VILLA A LYON, BOULEVARD DU NORD. — Architecte, M. Antoine SAINTE-MARIE-PERRIN.

Plafonds et enduits incombustibles.

n'a-t-elle pas décidé de faire une réduction sur les primes de 25 à 33 pour 100 pour les immeubles où l'on a employé des enduits d'asbestic ?

Aussi bon isolant du bruit que le liège, comme celui-ci mauvais conducteur de la chaleur et du froid, cet enduit, absolument compact, ne se fissure pas ; apte à recevoir toutes espèces de peintures, de papiers et d'étoffes, il ne les détériore pas et, au point de vue de l'hygiène, par suite de son origine minérale, il est un très mauvais milieu de culture pour les micro-organismes. C'est donc l'enduit idéal ; avec lui, pas de poussières toxiques et, d'après le rapport de MM. les D^{rs} Lyonnet et Martz, chefs de travaux des Laboratoires de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, une fois rendu imperméable à l'eau, soit par une couche de ciment, soit par un vernis quelconque, il peut se laver facilement et se désinfecter d'une manière absolument rigoureuse.

De cette sèche énumération de vertus merveilleuses, il résulte que l'asbestic est appelé à rendre de signalés services. De même qu'il arrive souvent qu'un inventeur est traité de fou par ceux qu'il dérange de leur habituelle manière de faire, de même l'asbestic, incorrectement employé ou mal dosé, et,

nieux procédés, il ne devienne l'utile et indispensable auxiliaire dans les chambres frigorifiques destinées à la conservation des aliments, dans les caves, les fabriques de glace, comme dans la couverture de wagons et de tramways. C'est en en parlant encore et toujours qu'on favorisera l'éclosion d'applications dont nos besoins de confort et de sécurité sont insatiables.

A. TUOMIP.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Concours de composition décorative.

Six élèves de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Lyon ont pris part au Congrès général de composition décorative, organisé par la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie, qui vient d'avoir lieu pour toute la France. Il y avait 220 concurrents pour dix prix d'une valeur totale de 2.000 fr. Les six élèves de notre Ecole des Beaux-Arts ont obtenu cinq prix, dont les deux premiers (1^{er}, 2^e, 5^e, 6^e et 8^e).

Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Section de l'architecture.

Dans la promotion des architectes diplômés par le Gouvernement, à la suite du concours qui s'est terminé le 15 juin dernier, à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts de Paris, nous relevons le nom de M. DUBUISSON, Paul-Louis.

Sorti en 1900 de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, avec le prix d'honneur, M. Dubuisson eut la noble ambition de poursuivre ses études avant d'entrer dans le bureau de son père, le distingué architecte lyonnais. C'est avec plaisir que nous applaudissons aujourd'hui au brillant couronnement de ses efforts et à son entrée dans le corps des architectes de notre ville.

Inauguration de l'Association coopérative d'ouvriers serruriers.

Dimanche, dans le grand hall-atelier de la rue Dunois, 55, très bien décoré pour la circonstance, avait lieu l'inauguration officielle de l'Association coopérative d'ouvriers serruriers.

De nombreux amis, coopérateurs et leurs familles, avaient envahi le hall, où de nombreuses tables, garnies de fleurs, avaient été dressées.

A la table d'honneur, avaient pris place MM. Godart, député, adjoint au maire de Lyon; Manoury, délégué de la Chambre consultative des associations ouvrières; commandant Lambolay, du génie; Jeannin, directeur de l'atelier social, etc.

L'assistance comprenait environ deux cents personnes.

M. Jeannin, directeur, prend le premier la parole et reconstitue les débuts de la coopérative, puis sa marche ascendante jusqu'à ce jour. Il donne ensuite connaissance du bilan et se fait applaudir à l'annonce des résultats obtenus.

M. Justin Godart prend ensuite la parole et, après avoir excusé M. le Maire, empêché, traite d'une façon remarquable de la coopération et de ses bienfaits, remercie les dames de leur présence et, après avoir adressé, dans sa causerie, de grands encouragements à tous les coopérateurs, porte un toast à la prospérité de l'Association des ouvriers serruriers.

Nomination d'administrateurs aux Hospices civils de Lyon.

MM. Brizon et Favre, anciens présidents du Tribunal de commerce, chevaliers de la Légion d'honneur, viennent d'être nommés administrateurs des Hospices civils, en remplacement de MM. Vignet et Collomb.

La *Construction lyonnaise* adresse toutes ses félicitations à M. Brizon, dont cette nouvelle distinction sera favorablement accueillie dans tout le monde du bâtiment où il est si avantageusement et honorablement connu à Lyon.

Travaux aux Hospices civils de Lyon.

Le Conseil municipal de Lyon est appelé à donner son avis sur les trois projets suivants présentés par les Hospices civils :

Réfection des toitures et reconstruction de souches de cheminées à l'hospice de la Charité, évaluées 18.032 francs ;

Fournitures et travaux à effectuer à l'hospice du Perron pour l'installation de water-closets et d'une canalisation d'eau sur la terrasse du pavillon Chambeyron-Rambaud, 3. 784 fr.

Réparations à la maison dite Vieil hôtel de ville, rue de la Fromagerie, 3, qui se trouve dans un état de vétusté indéniable : dépense prévue, 11.880 francs.

La Mouche du soir.

Après une très brillante soirée d'inauguration, le 20 juin, la Mouche du Soir fait tous les jours son trajet la Feuillée-Mulatière-Ile-Barbe-la Feuillée, complètement chargée de promeneurs. C'est qu'en effet, rien n'est plus reposant et plus agréable que cette croisière nocturne, si rafraîchissante, que nous devons à l'intelligente organisation du Syndicat d'initiative de Lyon.

Un de nos confrères de la presse quotidienne nous apprenait ces jours-ci que la Société des Régates Lyonnaises, fondée en 1854, avait organisé, de 1861 à 1864, des promenades nautiques sur la Saône. Un bateau-concert, dirigé à seize avirons, partait du quai de l'Archevêché, siège de la Société, à neuf heures du soir, et, tous les samedis, parcourait, illuminé *a giorno*, l'espace compris entre le pont du Change et Vaise, pour revenir au point de départ à 11 heures du soir.

L'idée n'est donc pas nouvelle, mais sa réalisation, avec tout le confortable agréable et séduisant de sa forme actuelle, n'en est pas moins méritoire. Aussi n'encouragera-t-on jamais trop Lyonnais et étrangers à profiter, le soir, du plaisir d'une promenade nocturne sur Saône, à l'air frais et vivifiant.

Changement de domicile.

A partir du 24 juin, MM. Gigodot, Tourte et Fils, entrepreneurs de maçonnerie, ont transféré *rue Mazenod, 62*, leurs bureaux et chantiers, jusqu'alors sis rue Pierre-Corneille, 87.

Débouches pour appareils et accessoires électriques.

Un projet a été soumis tout récemment au Conseil municipal de Rome; il consiste dans l'utilisation des quantités considérables d'eau qui se trouvent dans les environs de Subiaco, à une distance d'environ 44 milles de Rome, et dans la construction d'une usine électrique pour la distribution de la lumière dans la capitale.

D'après les devis, l'énergie électrique sera fournie à des prix inférieurs aux prix actuels et l'exploitation serait placée sous le contrôle de la Municipalité.

Le système de transmission serait semblable au système actuel, c'est-à-dire par le système des fils aériens.

(*Diplomatic and Consular Reports*, de Londres.)

Installations pour salles de bains.

« S'il est un besoin qui se fasse sentir dans la classe moyenne de Buenos-Aires et dans les quartiers suburbains, dit le *Herald*, journal de cette ville, c'est bien celui de la salle de bain moderne, munie des derniers perfectionnements. La même observation peut être faite en ce qui concerne les installations de la cuisine et de la buanderie. »

L'élévation de la température rend l'introduction de ces améliorations absolument nécessaire; d'ailleurs, les commodités, dont on jouit actuellement à Buenos-Aires, au point de vue hygiénique, sont des plus rudimentaires.

Une maison américaine, MM. J. and J. Drysdale and Co, agents de J.-L. Mott Iron Works, de New-York, et de la Standard Sanitary Manufacturing Company, de Pittsburg, a récemment ouvert un grand établissement à Buenos-Aires, dans la Calle Peru, pour répondre aux besoins qui se faisaient sentir; mais il y a encore évidemment possibilité pour les fabricants étrangers intéressés de s'introduire sur la place, ainsi que dans les autres grandes villes de la République Argentine.

Les installations en fer émaillé, d'un prix de revient modéré, seraient particulièrement susceptibles de faire l'objet d'une bonne demande, pour cette raison qu'elles sont incontestablement plus résistantes que celles en porcelaine ou en faïence.

(*Commercial Intelligence*, de Londres.)

REVUE DES JOURNAUX, DES LIVRES ET DES REVUES D'ART

La *Construction Moderne* publie une correspondance de M. Funck sur la résonance et les échos des grandes salles. Cet article a été certainement inspiré par celui de *l'Architecture* dont nous entretenons nos lecteurs dans le numéro du 16 juin dernier, sur la nouvelle salle de séances qu'on projette de construire pour la Chambre des députés. M. Funck exprime toutefois cette opinion que deux sons arrivent distinctement à une oreille experte, non pas quand ils sont produits à plus d'un dixième de seconde d'intervalle l'un de l'autre, mais à moins d'un vingtième de

seconde, c'est-à-dire que, pour éviter l'écho, il suffit que la différence de longueur entre le chemin parcouru par le son directement et par lui après une ou plusieurs réflexions, soit de moins de 17 mètres, au lieu d'être de moins de 34 mètres comme nous le disions, d'après les données classiques et l'article de la *Revue* que nous analysons. M. Fünck exprime encore cette idée fort juste que l'écho est surtout produit par la forme de la salle plutôt que par les matériaux qui la composent. Il faut admettre que le son se réfléchit à l'instar des rayons lumineux qui peuvent, par conséquent, converger vers des foyers déterminés. On conçoit facilement qu'à ces foyers où se centraliseront par hypothèse des « rayons sonores » venus de différents points d'une corniche ou d'une coupole, il y aura des éclats fort désagréables.

On devra donc capitonner ou feutrer ces angles, ces surfaces concaves, ou n'employer à leur confection que des substances impropres à la résonance, ni le bois, ni le métal... Mais, contrairement à une opinion généralement admise, M. Fünck croit à la résonance des corniches en plâtre, opinion qui mettra les architectes en singulier émoi: qu'employer, alors, pour éviter ce fâcheux écho? S'abstenir du métal, semblait facile, il n'est guère, à notre connaissance qu'au musée de Neufchâtel où l'on puisse voir des corniches en cuivre émaillé. S'abstenir du bois pouvait s'admettre, puisqu'on avait le staff et le plâtre, mais si l'on supprime ces matériaux, que fera-t-on et qu'employer? D'ailleurs, l'écho peut avoir d'autres causes encore que la forme des salles. On sait que lorsqu'on a dans une pièce un instrument à cordes parfaitement à l'unisson avec un autre instrument, cor, flûte, hautbois, il suffit de produire une note déterminée avec le cor, la flûte ou le hautbois, pour que le piano ou le violon vibre de la corde ou des cordes qui produisent la note donnée. Ce fait est parfaitement mis en lumière par le résonateur de Helmholtz. Donc, des vitres, des plaques métalliques, des tiges de fer ou de cuivre et mille autres objets peuvent vibrer simultanément quand certains sons seront émis. On ne peut vraiment tout prévoir.

Le *Journal des Débats*, dans son feuilleton du vendredi, s'occupait, ces temps-ci, de la Ville de Lyon et de Paul Chenavard. Bien peu nombreux sont les Lyonnais qui se doutent de l'ingratitude de leur ville envers le peintre qui lui laissa sa fortune en mourant: Chenavard n'a pas encore de tombeau et ses restes sont déposés dans le caveau commun de Loyasse. « Les cartons » qui devaient être marouflés contre les murs du Panthéon étaient autrefois exposés dans certaines salles du Palais Saint-Pierre. Ils n'y sont plus, on les a relégués dans les greniers du Palais. M. André Hallays, dans ce feuilleton, convient toutefois que l'énormité de cette œuvre encombrait un peu la galerie du musée où on les exposait, et nuisait au développement des collections. Mais il faut convenir que peu de Lyonnais aimeraient revoir les anciennes « salles Chenavard », reconstituées dans leur intégralité. Peu d'ensemble offrait autant de monotonie et semblait peu fait pour attacher le spectateur. Chenavard était si peu un peintre! « En lui, dit le feuilletonniste des *Débats*, en lui, ce fut le philosophe qui, peu à peu, amoindrit, paralysa l'artiste. Il fut le prisonnier et la victime des théories dont il émerveillait ses amis. Il a ratiociné sur l'homme, sur l'art, sur l'histoire, sur tout, et dans ce jeu intellectuel, sa sensibilité s'est usée. » D'ailleurs, ces énormes images qu'un peintre appelait irrévérencieusement des « illustrations gigantesques d'un petit manuel d'histoire » sont, le plus souvent, des agrandissements d'esquisses originales, agrandissements sans saveur et sans charme, par Papéty, Bégard, Brémond, Comairas. Heureusement pour les visiteurs de nos musées: la place leur est mesurée et les compositions d'après Chenavard sont trop grandes! On pourrait toutefois exposer les excellentes photographies des œuvres de Chenavard qu'en a publié M. Armbruster, dans des tourniquets ou dans des cadres mobiles, ce qui prendrait peu de place.

La *Revue Générale de la Construction* s'occupe des Habitations économiques et montre combien on exploite la faiblesse humaine et ce désir inné au cœur de l'homme d'avoir un foyer, une maison à soi. Ces habitations économiques, dit M. Darras, sont fort chères, parce qu'elles ne peuvent, au prix où on les vend, être faites que de matériaux inférieurs et insuffisants. Tout coûte très cher: les matériaux de construction comme la main-d'œuvre augmentent chaque jour de prix. Pour construire économiquement, il faut d'abord supprimer tout l'inutile: les toits compliqués, les bow-windows, les sculptures, les corniches, les perrons et bien d'autres choses: le salon, le cabinet de travail, et

sans doute la « salle de bains ». M. Darras a étudié un projet d'une toute petite demeure, économique vraiment. Pour la posséder, il faudrait payer un loyer de 600 francs pendant vingt ans. Et la cuisine n'a que 1 m. 50 x 2 mètres, la salle à manger-salon 3 m. 60 x 3 mètres. Ce n'est pas très grand et les chambres d'hôtel, dans un cinquième, du quartier latin, sont, à Paris même, plus grandes que cette salle à manger. Il est vrai que M. Darras a conservé encore le luxe de la salle de bains. Or, dans beaucoup de familles, nous avons la conviction qu'elle est bien inutile; dans une des plus fastueuses villas du Parc, nous avons vu la maîtresse de maison faire laver ses draps dans sa baignoire et ne pas s'en servir trop à d'autres usages. A Valence, il y a deux établissements de bains où ne fréquentent pas vingt baigneurs par jour; dans beaucoup de villes, il n'y a pas d'établissement de bains du tout, et tout cela ne donne pas une haute idée de la propreté française. Mais au lieu des ripolins inutiles, des inutiles chauffe-bains, baignoires et douches, que ne fait-on une vaste cuisine, claire, gaie, où les gens mangeront le repas bien préparé avec de saines substances. Ne faut-il pas songer que, si nos contemporains deviennent tuberculeux, c'est aussi bien parce qu'ils se nourrissent mal que parce qu'ils logent dans des rues trop étroites.

Six cents francs de loyer sont une lourde charge pour un petit budget, et, à ces six cents francs, il faut bien ajouter le prix des quatre courses de tramway, la plus-value de toutes choses et enfin on n'a pas fait entrer en ligne de compte dans ce loyer le prix de l'entretien du jardin, son mur de clôture, et peut-être même n'a-t-on pas ajouté le prix d'achat du sol. Pour conclure, nous pensons, hélas! que les gens peu fortunés feront bien d'habiter une part d'étage d'une maison, neuve si possible, située près de leur centre d'affaires, et d'abandonner l'espoir chimérique d'avoir leur toit familial, leur *home* à la campagne.

La revue anglaise *The Studio* contient quelques dessins de M. Baillie Scott pour une maison de campagne « économique » aussi. Son prix est d'environ 50.000 francs. Son plan, très heureux, groupe les différentes pièces autour d'une cour centrale. Ce que nous trouvons de vraiment merveilleux, c'est l'idée directrice de la composition architecturale: « A la campagne, la vraie maison doit gagner en grâce avec les années, si l'on a su employer les matériaux qui convenaient. Les briques et les carreaux qu'affectionnent les fabricants d'aujourd'hui, colorés réguliers, imperméables, ne perdront jamais, sous l'influence de causes naturelles, leur ton dur et brillant. Il faut, par des recherches soigneuses, découvrir de ci, de là, tels matériaux qui s'embelliront avec le temps; des tuiles, des briques qui paraîtront tout d'abord dures et monotones, mais qui prendront, par la suite, des teintes de pourpre et d'or, sortes de toiles pour les peintures que la nature y tracera. Et comme chaque substance a son caractère particulier, il s'agit de savoir trouver celle qui convient. » Voici encore les conseils que donne l'auteur au sujet du mobilier: « Il s'harmonisera dans un ton simple et à la vieille mode; si l'on emploie le genre moderne, on évitera le genre de poli français avec les floritures à la mode, pas de tapis épais ni d'étoffes riches; l'ensemble doit donner l'impression du confortable et de la fraîcheur. »

Ces quelques paroles sont un enseignement tout entier. Tâchons ici de les retenir, de les méditer et d'en faire profit.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 16 au 22 Juin 1906

LYON

Chemin de l'Etoile-d'Alai, 109. — Maison. — Propr., M. Vermare. Entrepr., M. Secret.

Rue Saint-Pierre-de-Vaise, 16-18. — Maison. — Propr., M. Caillaillon. — Arch., M. Pénelon.

Boulevard du Nord. — Maison. — Propr., M. Mérieux. — Arch., M. Vernon.

Chemin de l'Etoile-d'Alai, 52. — Annexe. — Propr., M. Mazière. Arch., M. Simonnet.

Route d'Heyrieux, 141, et chemin de Saint-Priest, 59. — Maisons. Propr., M. Dufour. — Arch., M. Payen.

SAINT-ETIENNE

Rue du Chambon, 18. — Maison, exhaussement. — Propr., M. Delobre, à la Valette.

Rue Passevat, 6. — Maison, exhaussement. — Propr.; M. Balandraud, rue de la Préfecture, 14.

Boulevard de l'Hôpital. — Propr., M. Chaumette, rue du Chambon, 2.

Chemin de la Cottencière. — Propr., M. Darne, cours Fauriel, 32.

Rue Desjoyaux. — Ateliers. — Propr., MM. Schikelé et Bayle, rue du Haut-Treuil, 54.

Boulevard de l'Hôpital, 2. — Propr., M. Gay, même adresse.

Rue du Treyve. — Ateliers. — Propr., M. Ledin, boulevard Jiles-Janin, 23.

Villeboisflottant. — Propr., M. Mandon, même adresse.

Place Marengo, 16. — Propr., Société de la Loire Républicaine, rue de la Bourse, 21.

Cours Hyppolite-Souzéa. — Propr., M. Darne-Favier, même adresse.

A la Béraudière. — Maison. — Propr., Compagnie des mines de la Béraudière.

Rue des Passementiers, 8. — Propr., M. Dubecq, même rue, 9.

Avenue Président-Faure. — Hôtel. — Propr., Société des ingénieurs civile des mines, M. Murgues, président, 11, rue de la Préfecture.

Vourlat. — Maison. — Propr., M. Girard, rue de la Préfecture, 52.

Angle rue Richelandière. — Propr., M. Vialleton, rue de la Croix, 21.

Avenue Benoit-Charvet. — Propr., S^{ie} des employés de la m^{me} Charvet.

Rue Denis-Papin. — Propr., M. Kastner, rue d'Annouay, 15.

Rue d'Isly. — Propr., M. Roullat, rue Jacquard, 5.

Rue de Lyon, 49. — Propr., M. Chabrol, rue de Lyon, 53.

Rue de la Plagne, 5. — Propr., MM. Jeanpierre et Duplay, même adresse.

Rue Galle. — Propr., MM. Balles frères, rue Brossard.

Angle rue de la Valse et rue Richelandière, 24. — Propr., M. Brossard, même adresse.

Rue César-Bertholon. — Propr., Hospices civils, rue du Bois.

Rue Buisson. — Propr., MM. Celles frères, même adresse.

Rue des Capucins, 12. — Exhaussement. — Propr., M^{me} veuve Nicolas, même adresse.

Nicolas, même adresse.

Rue du Lavoisier, 3. — Propr., M. Chazey, même adresse.

Rue Granger. — Propr., M. Desarches, rue du Vernay, 5.

COURS OFFICIEL DES METAUX A LYON

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	220 »	225 »
— en planche rouge	265 »	275 »
— — — jaune	222 50	227 50
Etain Banca en lingots	480 »	485 »
— Billiton et détroits en lingots	440 »	475 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	46 50	47 50
— ouvré : tuyaux et feuilles	49 50	50 50
Zinc refondu 2 ^e fusion.	66 »	68 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	83 »	85 »
— — — Autres marques	82 »	83 »
Nickel brut pour fonderie	550 »	600 »
— laminé	650 »	700 »
Aluminium brut pour fonderie.	500 »	600 »
— laminé.	600 »	700 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	22 »	23 »
Fer à double T, AO	22 »	23 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus.	24 »	25 »
mercure.	» »	» »

ON DEMANDE pour compléter une collection les numéros du 16 janvier, 1^{er} février, 16 mars 1906 de la *Construction Lyonnaise*. Prière aux personnes pouvant en disposer de les présenter aux Bureaux du Journal.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Isère. — 10 juin. — *Mairie de Saint-Theoffrey.* — Chemin vicinal ordinaire. Construction. Montant des travaux, 8.450 fr. Soumissionnaire : M. Villard, 5 p. 100. — Adjud., M. Cavailli-Bortolo, à La Peyrouse-de-Mornay (Drôme), 6 p. 100 de rabais.

Isère. — 17 juin. — *Mairie de Marcieu.* — Construction chemin vicinal, Montant des travaux, 8.000 fr. Adjud., M. Reynier, à Marcieu, 34 p. 100 de rabais.

Isère. — 17 juin. — *Mairie de Meaudre.* — Chemin vicinal ordinaire. Construction. Montant, 26.500 fr. Soumissionnaires : MM. Rossi, 4 p. 100. —

Perrin, 6 p. 100. — Maurice, 5 p. 100. — Serratrice Joseph, 6 p. 100. — Matras, 7 p. 100. — Adjud., M. Serratrice François, à Vinay, 11 p. 100 de rabais.

Isère. — 17 juin. — *Mairie de Romagnieu.* — Construction chemin vicinal. Montant, 18.600 fr. Divers soumissionnaires de 3 à 5 p. 100 d'augmentation. Non adjugé, le minimum de rabais étant fixé à 9.

Loire. — 10 juin. — *Mairie de Lavalla.* — Construction d'un groupe scolaire. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries. Montant, 37.148 fr. 11. Non adjugé. — 2^e lot. Charpente et parquets. Montant, 8.103 fr. Non adjugé. — 3^e lot. Zinguerie. Montant, 2.090 fr. Non adjugé. — 4^e lot. Menuiserie. Montant, 3.492 fr. Adjud., M. Viallon, au Bourg, 5 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 4.409 fr. Non adjugé. — 6^e lot. Serrurerie. Montant, 4.482 fr. Adjud., M. Bayon, à Chambon-Feugerolles, 9 p. 100 de rabais.

Isère. — 24 juin. — *Mairie du Percy.* — Chemin n° 3 de Chabulières. Rectification et élargissement. Montant des travaux, 4.800 fr. Soumissionnaires MM. Rossi, Terrier, Zerbola, prix du devis. — M. Thumas, 1 p. 100. — Adjud., M. Borie, à Grenoble, 7 p. 100 de rabais.

Isère. — 24 juin. — *Mairie de La Salette.* — Construction. Montant des travaux, 11.900 fr. Soumissionnaires : MM. Paltani, 10 p. 100. — Borgesio, 9 p. 100. — Adjud., M. Faure, à La Salle-en-Beaumont, 12 p. 100 de rabais.

Loire. — 24 juin. — *Mairie de Mallevall.* — Construction d'une école. Montant, 16.000 fr. Soumissionnaires : M. Bonnardel, prix du devis. — M. Lagnier, 1 p. 100. — Adjud., M. Cellard, à Serrières (Ardèche), 4 p. 100 de rabais.

Loire. — 17 juin. — *Mairie de Lagreste.* — Croizet. Construction d'une école de filles. Adjud., M. Borland, à Jarnosse, 15,10 p. 100 de rabais.

Loire. — 17 juin. — *Mairie de Saint-Marcel-d'Urfé.* — 1^{er} lot. Terrasse, maçonneries, couvertures. Montant, 20.223 fr. Soumissionnaires : MM. Veillas, 3 p. 100. — Boichon, 3,50 p. 100. — Adjud., M. Vernay, 99, rue Garibaldi, à Lyon, 4 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie. Montant, 10.628 fr. Soumissionnaires : MM. Dubosi, 3 p. 100. — Brunelin Victor, 4 p. 100. — Souchon, 5 p. 100. — Bérody fils, 5 p. 100. — Brunelin Romain, 5 p. 100. — Adjud., M. Extrat, à Saint-Just-en-Chevalet, 7 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 1.921 fr. Soumissionnaire : M. Rouveyrol, 3 p. 100. — Non adjugé.

Loire. — 24 juin. — *Mairie de Saint-Priest.* — Agrandissement de l'école de garçons. Montant, 12.767 fr. 50. Adjud., M. Pellegrin, à Saint-Priest, 3 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 18 mai. — *Sous-préfecture de Chalon.* — Saint-Germain-du-Plain. Construction chemin vicinal. Montant, 6.850 fr. Adjud. M. Verot, à Genouilly, 4 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 17 juin. — *Mairie de Burnand.* — Captage et conduite d'eau. Soumissionnaire : M. Dartenille, 1 p. 100 d'augmentation. — MM. Patricot, Rochette, prix du devis. — Adjud., M. Rougelet, à Salornay-sur-Guye, 1 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 7 juillet, 2 h. — *Préfecture.* — Reconstruction du logement du gardien du pont suspendu de Couzon, sur la Saône, Montant des travaux, 7.500 fr. Cautionnement, 500 fr.

Visa par l'agent-voyer en chef.

Renseignements à la préfecture (3^e division).

Allier. — Jeudi 12 juillet, 2 h. — *Mairie de Moulins.* — Travaux communaux. 1^o Construction de la chaussée de la rue Mathieu-de-Dombasle avec bordure de trottoir. Montant, 12.826 fr. 40. A valoir, 1.173 fr. 60. Total, 14.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2^o Construction de cabinets d'aisances et d'urinoirs au Cours de Bercy. Montant, 3.119 fr. 53. A valoir, 280 fr. 47. Total, 3.400 fr. Cautionnement, 150 fr.

Dépôt des soumissions le 10 juillet, avant 2 heures.

Renseignements à la mairie.

Allier. — Dimanche 22 juillet, 10 h. — *Mairie de Saint-Didier-en-Donjon.* — Translation du cimetière. Montant, 4.023 fr. 56. A valoir, 226 fr. 44. Total, 4.250 fr. Cautionnement, 250 fr.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche 8 juillet, 2 h. — *Mairie d'Avignonnet.* — Construction du chemin vicinal ordinaire n° 2, d'Avignonnet à Sinard, entre Avignonnet et la limite de Sinard, sur 2.563 m. Montant des travaux, 19.000 fr. Cautionnement, 550 fr.

Renseignements à la mairie et chez l'agent voyer cantonal de Monestier-de-Clermont.

Isère. — Dimanche 8 juillet, 11 h. — *Mairie des Adrets.* — Construction du chemin vicinal ordinaire n° 8, des Adrets aux Alpaix, entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et le hameau des Alpaix, sur 1.519 m. 50 avec embranchement de la Fornache, sur 95 m. 30. Montant des travaux, 28.100 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent voyer cantonal de Goncelin.

Isère. — Samedi 21 juillet, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins de grande communication. — 1^{er} lot. Chemin n° 40. Construction entre la route nationale n° 92 et la gare de Saint-Didier-d'Aoste, sur 207 m. 50. Montant des travaux, 4.000 fr. Cautionnement, 120 fr. — 2^e lot. Chemin n° 46. Construction entre le chemin de grande communication n° 134 et l'église de Pousieu, sur 959 m. 68. Mont. des travaux, 12.700 fr. Cautionnement, 360 fr.

— 3^e lot. Chemin n° 70. Rectification entre les maisons Fonteymond Alexandre et Bois Francisque. Mont. des travaux, 3.300 fr. Cautionnement, 100 fr. — 4^e lot. Chemin n° 131. Rectification entre le chemin vicinal ordinaire n° 7 et le chemin du champ de manœuvre, sur 454 m. 14. Montant des travaux, 5.400 fr. Cautionnement, 140 fr. — 5^e lot. Chemin n° 136. Rectification entre le chemin de grande communication n° 127 et le chemin vicinal ordinaire n° 5, sur 525 m. 80. Montant des travaux, 3.900 fr. Cautionnement, 100 fr. — 6^e lot. Chemin n° 136. Rectification entre Villefontaine et la Croix de Vaugelas, sur 644 m. 90. Montant des travaux, 5.500 fr. Cautionnement, 100 fr. Renseignements à la préfecture.

Isère. — Dimanche 8 juillet, 11 h. — *Mairie de Biol* — Construction de préaux couverts aux écoles. — 1^{er} lot. Section du Bas-Biol. Montant des travaux, 3.522 fr. 43. Cautionnement, 300 fr. — 2^e lot. Section du Haut-Biol. Montant des travaux, 3.765 fr. 63. Cautionnement, 300 fr.

Visa par l'architecte huit jours avant l'adjudication. Renseignements à la mairie et chez M. Girerd, architecte, 4, rue Hector-Berlioz, à Grenoble.

Isère. — Dimanche 8 juillet, 10 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Laurent-du-Pont*. — Chemin vicinal ordinaire n° 6, de Font-Martin. Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 7, dit du Château et le plateau de Font-Martin, sur 2.296 m. 08. Montant, 23.321 fr. 96. A valoir, 4.078 fr. 04. Total, 27.400 fr. Cautionnement, 900 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement de Grenoble (Ouest), 11, rue Chanrion.

Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent voyer cantonal à Saint-Laurent-du-Pont.

Jura. — Jeudi 19 juillet, 2 h. — *Préfecture*. — 1^{er} lot. Poids de Fiote. Construction d'un lavoir avec réservoir. Travaux évalués par le devis de M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. Montant, 11.117 fr. 14. A valoir, 1.327 fr. 01. Cautionnement, 375. — 2^e lot. Courlans. Réparations aux écoles. Travaux évalués par le devis de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. Montant, 5.531 fr. 05. A valoir, 392 fr. 40. Cautionnement, 180 fr. — 3^e lot. La Vigny. Agrandissement du logement de l'instituteur. Travaux évalués par le devis de M. Roy, architecte, à Baume-les-Messieurs. Montant, 1.144 fr. 78. A valoir, 60 fr. Cautionnement, 40 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Saône-et-Loire. — Dimanche 8 juillet, 1 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Vallier*. — Construction d'un groupe scolaire aux Gougons. — 1^{er} lot. Ter-

rassements, maçonneries, pierre de taille, planchers en bois et fer. Montant, 33.278 fr. 64. Cautionnement, 1.650 fr. — 2^e lot. Charpente des combles, couverture, zinguerie. Montant, 5.738 fr. 67. Cautionnement, 300 fr. — 3^e lot. Menuiserie, serrurerie. Montant, 13.396 fr. 44. Cautionnement, 650 fr. — 4^e lot. Vitrierie, hourdis, plâtrerie, peinture. Montant, 5.626 fr. 30. Cautionnement, 280 fr. — 5^e lot. Mobilier scolaire. Montant, 2.800 fr. Cautionnement, 160 fr. Renseignements à la mairie.

NOUVEAU TARIF MUNICIPAL

DES

TRAVAUX DE BATIMENT DE LA VILLE

Le nouveau tarif municipal des travaux de bâtiment de la ville de Lyon, édition 1903, adopté par les Sociétés d'architecture, par le Conseil des bâtiments civils, par l'Administration des hospices, est en vente dans nos bureaux, au prix de **14 francs**, franco, domicile **14 fr. 85** l'exemplaire, comprenant vingt fascicules réunis en portefeuille. Les fascicules ne sont pas vendus séparément.

SPECTACLES

OLYMPIA, 68, rue Duquesne. — Concert d'été en plein air. — Tous les soirs et pour quelques jours seulement, les sept de Luca, numéro sensationnel; Caswell et Arnold, les incomparables sauteurs de tonneaux; les Raimond-Raimond, excentriques cascadeurs; Mme Pascaly, de l'Alcazar d'été; Raival, dont les dernières sont annoncées, et le cosmographe. A 2 heures et demie, grande matinée, même programme que le soir.

CONCERTS BELLECOUR. — Tous les soirs, concert par l'orchestre du Grand-Théâtre; les mardi et vendredi, grand festival.

LA MOUCHE DU SOIR. — Tous les jours, à 9 heures, départ du ponton La Feuillée: trajet Mulatière-Vaise et retour, 1 franc.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 42611

Tirage : **le 29 Juillet 1906**

LOTÉRIE D'ARLES

(BOUCHES-DU-RHONÉ)

Construction d'un Hôpital-Hospice

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MAI 1905

UN DE **TROIS GROS LOTS** DEUX DE

120.000 fr. — 10.000 fr.

5 lots de **1.000 fr.** — 10 lots de **500 fr.** — 100 lots de **100 fr.**

Soit en tout **160.000 fr.** tous payables en argent.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, concessionnaire générale, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tabeaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis. LYON

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLATRE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES, fabricant Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïences etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Adresse télégraphique : RIVACIER

RIVORY & JOLY (A. et M.) INGÉNIEURS

TÉLÉPHONE 28-88 Bureaux et Dépôts : Rue de la Méditerranée, Rue Raulin, LYON

Fournitures de tous les Appareils pour chauffage

A BASSE ET A HAUTE PRESSION

CHAUDIÈRES de tous systèmes, TUBES, RACCORDS, TUYAUX, AILETTES, RADIATEURS
ROBINETTERIE, PURGEURS et tous autres accessoires

REPRÉSENTANTS ET DÉPOSITAIRES :

Société Escaut et Meuse, à Anzin. — Chappée et Fils, Le Mans. — Strube et Fils, à Montrouge. — Diverses Sociétés.

Fontes de Bâtiments, de Canalisations, d'Ornements, Outils, Aciers d'outils, Fontes, Fers et Aciers

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)
à l'Exposition Universelle de 1900

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Scize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.

Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille
DALLES EN CIMENT

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

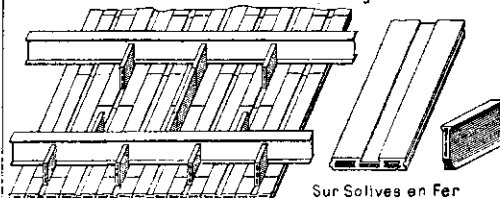
Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

TOUT EST REMIS À NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 24 HEURES

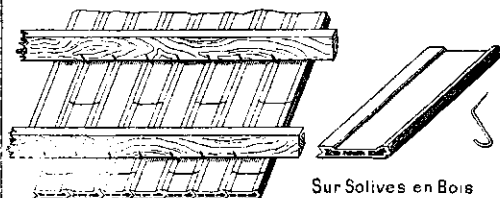
NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)
Breveté en France et à l'Étranger



Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE ET INCENDIE
RÉSISTANCE ET LÉGÈRETE
ADAPTATION FACILE A TOUS LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS
RENSEIGNEMENTS :

- TULERIES CANCELON FRANÇOIS ROANNE (LOIRE)
- E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours Gambetta, 84. LYON.
- J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine, LYON-VILLEURBANNE (Télép. 20.91, et rue de Sèze, 63. LYON (Télép. 20.92.

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

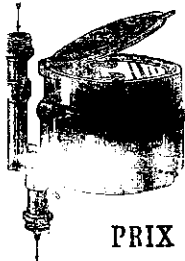
J. EULER & FILS

296, Cours Lafayette, LYON
TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour Usines et Bâtiments

SOCIÉTÉ DU COMPTEUR A EAU L'ÉCONOMIQUE

SYSTÈME BREV. FRANCE ET ÉTRANGER



Le plus exact,
Le plus solide,
Le meilleur marché
DE TOUS LES
COMPTEURS

PRIX : 45 FRANCS

Fabrication française

SIÈGE SOCIAL :
48, Rue de la Victoire, PARIS
TÉLÉPHONE 303-89